

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 02/PFU/494080
DMS TW/2232/0019/02/2013-431PU
N/réf. : AVL/ah/AUD-2.43/s.555
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : AUDERGHEM. Chaussée de Wavre, 1854. Demande de permis unique portant sur l'aménagement d'une zone d'entreposage sur le site du stade communal. Avis conforme.

Dossier traité par M. Th. Wauters, DMS, et par M. P. Fostiez, DU

En réponse à votre courrier du 20 mai 2014 sous référence, réceptionné le 21 mai, nous vous communiquons **l'avis conforme défavorable** émis par la CRMS en sa séance du 4 juin 2014, concernant l'objet susmentionné.

<p>La CRMS se prononce défavorablement sur la présente demande pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- le projet est en totale inadéquation avec le caractère exceptionnel du site classé en ce qu'il présente une expression architecturale nettement insuffisante et une adéquation improbable avec le stade communal.- L'implantation d'un dépôt communal à cet endroit est de nature à compromettre le développement et la requalification de cette zone qui doit être considérée comme une des entrées (une des « portes ») du site du Rouge-Cloître.

Le site

L'arrêté Royal du 2 décembre 1959 classe comme site l'ensemble formé par la Forêt de Soignes et le Bois des Capucins sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. La présente demande est entièrement reprise dans le périmètre de protection.

La partie de la forêt de Soignes concernée par la présente demande fait partie du complexe sportif du Rouge-Cloître dont les premiers aménagements datent des années '30. Le stade communal s'est progressivement étendu pour aboutir à la situation actuelle. Son emprise a été validée en 2001 lors de l'approbation du PRAS (zone de sports de plein air).

Cependant, la parcelle en question a été progressivement utilisée en dépôt communal sans pour autant que cela ne fasse l'objet d'une demande de permis. Les autres travaux réalisés sans autorisation dans cette partie du site sont : la suppression du parking lié au Rouge-Cloître en vue d'y étendre la déchetterie communale, l'aménagement d'un édicule lié à la pratique de la pétanque, l'installation

d'un dépôt de matériaux sous le viaduc et le déversement des eaux d'égouttage du viaduc dans les étangs. Si le parking en question a bien été réalisé conformément au permis délivré, il a été transformé par la suite en lieu de stockage à l'usage exclusif des services communaux entraînant de la sorte la suppression de 42 emplacements de parkings directement liés à l'usage du site du Rouge-Cloître. La problématique du stockage sur ce site est donc une question particulièrement sensible dans l'ensemble des débats sur l'accessibilité du Rouge-Cloître.

La demande

Elle consiste en la construction de deux entrepôts destinés à l'administration communale d'Auderghem dans la partie du complexe sportif qui a été transformée illicitement en dépôts communaux de matériaux divers. Le projet comprend les interventions suivantes :

- × la construction de deux hangars de respectivement 280 et 140 m² (bardage bois),
- × l'aménagement de deux zones d'entreposage,
- × le renouvellement des clôtures et des grilles d'entrée,
- × la suppression des gradins en béton du stade et leur renouvellement,
- × l'abattage de 7 peupliers (en fin de vie) et la replantation de massifs arbustifs.

Avis de la CRMS

La CRMS ne souhaite pas rentrer dans les détails de la demande car celle-ci semble **incompatible avec la mesure de protection de classement de la forêt de Soignes**. Le projet ne semble pas d'avantage compatible avec l'affectation prévue au PRAS qui inscrit la parcelle concernée en zone de sports de plein air. Il serait en effet difficile de démontrer que les entrepôts peuvent être considérés comme un complément accessoire de la zone de sport.

En outre, **le projet est de nature à compromettre un réaménagement ultérieur de cette lisière du massif forestier car il figerait définitivement la situation qui, non satisfaisant dans son état actuel, n'en demeure pas moins une zone qui pourrait devenir un jour une vitrine majeure du site du Rouge-Cloître**. Il s'agit d'une zone sensible qui mérite mieux que la construction de deux entrepôts « industriels » dont l'intérêt architectural semble assez ténu et qui serait visuellement très présent (même si le demandeur assure l'innocuité visuelle par le développement d'un ourlet de végétation formant écran).

Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme défavorable sur le projet.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente